



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 040/PM

**Arrêté portant sur l'organisation « Les Brescoudos »
Le dimanche 28 Août 2022.
Restrictions de stationnement et de circulation.**

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu l'article R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'arrêté municipal n°2019-097-PM du 19/04/2019 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Vu les articles R610-5 et R644-5 du Code Pénal

Considérant l'organisation de la manifestation « Les BRESCOUDOS » organisée par la commune de Villeneuve-Lès-Béziers se déroule le dimanche 28 Août 2022.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la manifestation « Les BRESCOUDOS » se déroule le dimanche 28 Août 2022 de 06h00 à 19h00 sur la Place Michel SOLANS.

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, des concerts sont donnés sur la place Michel Solans de 12h00 à 18h00.

Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule **place Michel SOLANS** du jeudi 25 Aout 2022 de 6h00 au lundi 29 Août 2022 à 12h00, sauf pour les exposants des jours du marché du jeudi et du Samedi matin.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur **le Parking Rouvier** du jeudi 25 Aout 2022 de 6h00 au lundi 29 Août 2022 à 12h00.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule **rue de la Marianne, rue Rouvier et boulevard Pasteur** le dimanche 28 août 2022 de 06h00 à 19h00.

La circulation et le stationnement est interdit à tous véhicules **Boulevard Gambetta**, portion comprise entre la rue Griffé et le Rond-point de L'Olivier le dimanche 28 Aout 2022 de 06h00 à 19h00.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 040/PM

La circulation et le stationnement est interdit à tous véhicules **Boulevard de la République**, portion comprise entre la rue Léon Lagarde et le Rond-point de l'Olivier le dimanche 28 Aout 2022 de 06h00 à 19h00.

La circulation est interdite à tous les véhicules **Rue du 4 septembre** le dimanche 28 Aout 2022 de 06h00 à 19h00.

Le sens de circulation est inversé **Rue Griffe** le dimanche 28 Aout 2022 de 06h00 à 19h00.

La place Roger Salengro est accessible depuis **la rue voltaire** (le sens interdit est masqué) .

La circulation des poids lourds (plus de 3.5t) et des transports en commun sont interdits dans le sens Sérignan/Béziers. Un panneau d'interdiction et de route barrée au plus de 3.5t sont placés sur la D37 sur la commune de Sérignan.

Article 4 : DEVIATION :

Sens BEZIERS/SERIGNAN : Une déviation est mise en place par **rue du canal, la rue léon Lagarde, le boulevard de la République et le boulevard Frédéric Mistral**

Sens SERIGNAN/BEZIERS : Une déviation est mise en place **par la rue de la source et la D37** en direction de Cers.

L'accès aux rues et ruelles du cœur du village s'effectue par **rue Porte de Béziers, la rue de la fontaine, la rue des proscrits, la Place Roger Salengro ou l'avenue Marceau.**

Article 5 : DEFILE /RASSEMBLEMENT DE MOTOS

Le dimanche 28 Août 2022 entre 10h00 et 13h00 : un défilé du rassemblement des motards de l'association « Les brescouidos » traversera la commune, ils arriveront de Agde sur le parcours suivant :

- Départementale 612 à la hauteur du Domaine de Caylus, rond-point de la Méditerranée, avenue Pierre Bérégovoy, Rond-point des hirondelles, avenue Pierre Bérégovoy, rond-point du Taureau, Avenue Pierre Palmade, pont canal, rue du Canal, rue Léon Lagarde, rue louis Lagarde, promenade du Canalet, Boulevard Frédéric Mistral, Boulevard Gambetta.

Stationnement des motos sur l'espace réservé (voir article 6)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 040 /PM

Le dimanche 28 Août 2022 entre 16h30 et 18h30 : un défilé du rassemblement des motards de l'association « Les brescouDOS » traversera la commune, ils partiront en direction Béziers en Destination de Colombiers sur le parcours suivant :

- Pont canal, Boulevard Pierre Palmade, rond-point du taureau et boulevard Pierre Bérégovoy en direction de Béziers.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Les commerçants non sédentaires (exposants) préalablement inscrits sont autorisés à occuper le domaine public sur **l'Avenue Gambetta** le dimanche 28 Août 2022 de 07h00 à 18h00 ; les emplacements sont attribués et délimités par le Placier-régisseur de la Commune

Les commerçants sédentaires (le PMU, le 55, la Pizzeria A2, les Enfants terribles, la boulangerie Optit gourmand, les petites canailles) sont autorisés à occuper le domaine public sur **boulevard de Pasteur et le boulevard de la République** le dimanche 28 Août 2022 de 07h00 à 18h00 ; les emplacements sont attribués et délimités par le Placier-régisseur de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Les motards de l'association « les BrescouDOS » sont autorisés à stationner sur **le Boulevard Pasteur, la rue de la Marianne, et la rue Rouvier**. Ces motards sont identifiés à l'aide d'un bracelet et par un sticker collé sur l'avant de la moto « BrescouDOS 2022 ».

Article 7 : PLAN VIGIPIRATE :

Dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » des blocs béton et/ou des véhicules et/ou des barrières anti-véhicules béliers sont mis en place par les services techniques municipaux aux différents lieux de la manifestation.

Article 8 : Les Services Techniques municipaux ont la charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 9 : Tout contrevenant au présent arrêté peut-être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière sans préavis au titre de l'article R417-10 du code de la route.

Article 11 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site informatique www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 040 /PM

Article 12 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve -lès -Béziers, le 11 Août 2022.

Le Maire

Fabrice SOLANS

